

DEPARTEMENT  
PAS - DE - CALAIS

ARRONDISSEMENT  
BOULOGNE SUR MER

CANTON D'OUTREAU

**SEANCE  
ORDINAIRE**

Nombre de conseillers  
en exercice : 23

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt et un le quinze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LOIRE Gwénaëlle, Maire, en suite de convocation en date du 9 mars 2021 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de Madame GRIPOIX Virginie et Monsieur ROUGEMONT Christophe absents excusés.

Madame AMBEZA Camille est désignée secrétaire.

La séance ouverte,

Monsieur ROUGEMONT donne procuration à Monsieur DESAINT  
Madame GRIPOIX donne procuration à Madame BRUNET

En raison de l'épidémie, Madame le Maire demande que cette séance se tienne à huis clos. Cette proposition, après délibéré, est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Madame Loire commence la séance en évoquant que le conseil municipal était élu il y a tout juste un an, jour pour jour. Elle remercie du fond du cœur toute son équipe pour leur investissement et les projets mis en œuvre. Elle remercie également l'équipe de Madame Brunet pour ne pas mener une opposition systématique.

Madame le Maire demande à l'assemblée si le compte rendu du conseil municipal en date du 17 février 2021 appelle des remarques particulières. Il est adopté à l'unanimité.

**QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR**

**1° RECONDUCTION DES ACCUEILS DE LOISIRS POUR L'ETE 2021**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Louchet Jérémy pour présenter cette délibération.

Ce dernier précise que les sessions des ALSH ouvertes en juillet et en août seront plus longues et se dérouleront du 8 au 30 juillet 2021 et du 2 au 27 août 2021. Il en résulte une augmentation logique et raisonnable de la participation demandée aux familles.

La jauge d'accueil des enfants a également été revue à la hausse. Une revalorisation salariale de 3 euros / jour pour les animateurs et de 2 euros / jour pour les directeurs a été actée. Enfin, un séjour à Olhain pour les ados est programmé durant les ALSH d'été.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

**A) OUVERTURE D'UN ACCUEIL DE LOISIRS « PRIMAIRE »**

L'OUVERTURE d'un Accueil de Loisirs Municipal « Primaire » dans les locaux scolaires communaux pendant la période juillet et août 2021 soit deux sessions consécutives.

Un service accueil échelonné complémentaire fonctionnera chaque jour ainsi qu'un service de restauration pour les enfants dont les parents en auront fait la demande lors de l'inscription.

LIMITE le nombre d'inscriptions pour cet accueil à 150 enfants de 6 à 12 ans en juillet et 120 enfants de 6 à 12 ans en août.

PREVOIT que les enfants seront encadrés par des directeurs (trices) et des animateurs (trices).

PRECISE que le personnel d'encadrement recevra une indemnité journalière.

#### **B) OUVERTURE D'UN ACCUEIL DE LOISIRS « MATERNEL »**

L'OUVERTURE d'un Accueil de Loisirs Municipal « Maternel » dans les locaux scolaires communaux pendant la période juillet et août 2021 soit deux sessions consécutives.

Un service accueil échelonné complémentaire fonctionnera chaque jour ainsi qu'un service de cantine pour les enfants dont les parents en auront fait la demande lors de l'inscription.

LIMITE le nombre d'inscriptions pour cet accueil à 90 enfants de 2 (inscrits dans un établissement scolaire) à 6 ans en juillet et 60 enfants en août.

PREVOIT que les enfants seront encadrés par des directeurs (trices) et des animateurs (trices).

PRECISE que le personnel d'encadrement recevra une indemnité journalière.

#### **C) OUVERTURE D'UN ACCUEIL DE LOISIRS « ADOS »**

L'OUVERTURE d'un Accueil de Loisirs Municipal « Ados » dans les locaux de l'Espace Jeunesse pendant la période de juillet 2021.

LIMITE le nombre d'inscriptions pour cet accueil à 50 enfants de 12 ans à 17 ans en juillet.

PREVOIT que les jeunes seront encadrés par des directeurs (trices) et des animateurs (trices).

PRECISE que le personnel d'encadrement recevra une indemnité journalière.

#### **D) REMUNERATION DU PERSONNEL D'ENCADREMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS**

D'APPLIQUER, sous réserve de prescriptions légales contraires non encore publiées, les indemnités journalières du personnel d'encadrement de la manière suivante :

- 46,00 euros pour les animateurs sans formation
- 55,00 euros pour les animateurs en formation B.A.F.A.
- 59,00 euros pour les animateurs titulaires du B.A.F.A.
- 66,00 euros pour les directeurs adjoints employés à temps plein
- 80,00 euros pour les directeurs

En outre, les primes suivantes seront versées :

- 4 euros à chaque animateur pour chaque pique-nique
  - 6 euros à chaque directeur et directeur adjoint pour chaque pique-nique
  - 5 euros pour les encadrants titulaires de l'Attestation de Formation de Premiers Secours (prime journalière en présence d'enfants)
  - 5 euros pour les encadrants titulaires du Brevet de Surveillant de Baignade (prime journalière en présence d'enfants)
  - 3,5 euros pour les encadrants qui assureront le service de restauration (le repas sera servi gratuitement)
  - 3,5 euros pour les encadrants qui assureront le service d'accueil échelonné du matin et du soir
  - 13,00 euros en supplément par nuit de camping à chaque animateur en assurant l'encadrement soit 20,00 euros (primes garderie et cantine comprises)
- Prime d'ancienneté pour les encadrants ne bénéficiant pas ou plus de remboursement « formation B.A.F.A »

- 3 euros la première année
- 4 euros la deuxième
- 5 euros la troisième
- 6 euros la quatrième et +

## **E) GESTION DES ACTIVITES INTERNES**

DE FIXER pour cette année les tarifs des différentes activités proposées au sein des accueils de Loisirs comme suit :

### **ACTIVITES CENTRES DE LOISIRS DE 2 A 18 ANS**

|                                |                    |
|--------------------------------|--------------------|
| - Patinoire de 6 ans à 13 ans  | 3 tickets          |
| - Patinoire de 13 ans à 18 ans | 4 tickets          |
| - Ferme                        | 2 tickets          |
| - Bagatelle                    | 6 tickets          |
| - Sorties exceptionnelles      | 2 tickets          |
| - Barques à Saint Omer         | 5 tickets          |
| - Camping Canoé Kayak          | 20 tickets         |
| - Camping Equihen 2 nuits      | 11 tickets         |
| - Camping Equihen 1 nuit       | 6 tickets          |
| - Camping équitation           | 20 tickets         |
| - Sports aquatiques - Voile    | 2 tickets par jour |
| - Camping Poussins             | 2 tickets          |
| - Camping 1 nuit               | 3 tickets          |
| - Camping 2 nuits              | 5 tickets          |
| - Equitation ados              | 3 tickets          |
| - Escalade                     | 3 tickets          |
| - Aqualud                      | 6 tickets          |

La liste des activités n'est pas exhaustive.

Un système de « tickets activités », de 1,60 euro l'unité, est en place. Le paiement des activités peut aussi s'effectuer sur e-ticket.

## **F) REMBOURSEMENT DES FRAIS DE STAGE AUX ANIMATEURS ET DIRECTEURS RESIDANT LA COMMUNE DE SAINT LEONARD**

Considérant le coût actuel des frais de stage des animateurs et des directeurs des Accueils de Loisirs,

Considérant que des animateurs et directeurs de ces accueils sont appelés à effectuer des stages de formation,

DE REMBOURSER, à hauteur de 50 % de la formation, les frais sur justificatifs :

- Stage de base B.A.F.A.
- Stage de perfectionnement B.A.F.A.
- Stage de base B.A.F.D.
- Stage de perfectionnement B.A.F.D.

Les frais de formation seront réglés par moitié soit 25% et par année travaillée à l'accueil de Loisirs de Saint-Léonard et ne concerne que les formations en adéquation avec les fonctions exercées.

## **G) ASSURANCE AUPRES DE LA M.A.I.F.**

Madame le Maire rappelle qu'il est nécessaire que la responsabilité de la Commune, organisatrice des activités de loisirs, soit couverte par une assurance.

Elle propose, en conséquence, de l'autoriser à solliciter auprès de la M.A.I.F. (Mutuelle Assurance des Instituteurs de France) la couverture de l'ensemble des participants, jeunes et animateurs, ainsi que les nouveaux matériels récemment acquis et ceux qui n'étaient pas encore assurés par ailleurs.

DONNE son accord et CHARGE Madame le Maire de signer les documents nécessaires et précise que les crédits sont inscrits au BP

#### **H) PARTICIPATION DES PARENTS AUX ACCUEILS DE LOISIRS**

Considérant que les accueils de Loisirs vont fonctionner pendant les mois de juillet et août,  
DE FIXER de la façon suivante le taux de participation des familles :

*Pour un enfant et une session (juillet et août 2021)*

1° Enfant n'ouvrant pas droit aux prestations de la CAF de Calais 69,00 euros

2° Enfant ouvrant droit aux prestations de la CAF de Calais

|                                             | Quotient supérieur<br>A 617 euros | Quotient inférieur<br>à 618 euros |
|---------------------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| - un enfant                                 | 50,00 euros                       | 49,00 euros                       |
| - deux enfants de la même famille           | 80,00 euros                       | 78,00 euros                       |
| - trois enfants                             | 98,00 euros                       | 95,00 euros                       |
| - quatre enfants et plus de la même famille | 115,00 euros                      | 108,00 euros                      |

Pour les bénéficiaires de ATL (aide aux temps libres) une participation forfaitaire de 0,50 euro par jour et par enfant est demandée à l'inscription compte tenu de la gratuité induite par la modicité de nos tarifs, cette gratuité ne rentrant pas dans les conditions nécessaires à l'obtention des prestations de service CAF. Compte tenu que la CAF ne rembourse que les jours de présences, la participation financière des jours d'absence sera réclamé aux parents.

D'autre part, un accueil échelonné matin et soir est assuré. Le prix est fixé à 18 euros par enfant (tarif unique).

#### **I) PARTICIPATION DES PARENTS POUR LES ENFANTS N'HABITANT PAS LA COMMUNE**

D'ADOPTER le principe de recevoir dans les Accueils de Loisirs de Saint-Léonard, dans la limite des effectifs prévus, les enfants venant des Communes voisines.

Il sera réclamé aux parents de ces enfants une participation de 150,00 euros pour un enfant et 260 euros pour deux enfants (accueil échelonné non comprise) ouvrant droit aux prestations de la CAF et de 165 euros (accueil échelonné non comprise) par enfant n'ouvrant pas droit aux prestations de la CAF.

Les enfants dont les grands-parents habitent la Commune de Saint-Léonard bénéficient du tarif Saint-Léonard.

#### **J) PARTICIPATION DES PARENTS A L'ACCUEIL « ADOS »**

Considérant que l'Accueil ADOS va fonctionner pendant le mois de juillet,  
DE FIXER de la façon suivante la participation des parents.

|                                                  | Quotient supérieur<br>A 617 euros | Quotient inférieur<br>à 618 euros |
|--------------------------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| Tarifs au mois                                   |                                   |                                   |
| - Enfant ouvrant droit aux prestations CAF       | 65,00 euros                       | 64,00 euros                       |
| - Enfant n'ouvrant pas droit aux prestations CAF | 75,00 euros                       | 74,00 euros                       |
| - Enfant extérieur à la Commune avec CAF         | 155,00 euros                      | 153,00 euros                      |
| - Enfant extérieur à la Commune sans CAF         | 165,00 euros                      | 163,00 euros                      |

Pour les bénéficiaires de ATL (aide aux temps libres) une participation forfaitaire de 0,50 euro par jour et par enfant est demandée à l'inscription compte tenu de la gratuité induite par la modicité de nos tarifs, cette gratuité ne rentrant pas dans les conditions nécessaires à l'obtention des prestations de service CAF. Compte tenu que la CAF ne rembourse que les jours de présences, la participation financière des jours d'absence sera réclamée aux parents.

Concernant le séjour à Olhain la participation est fixée comme suit :



- Pour les enfants domiciliés à Saint-Léonard 150 € / enfant
- Pour les enfants dont les grands -parents sont domiciliés à Saint-Léonard 180 € / enfant
- Pour les enfants non domiciliés à Saint-Léonard 230 € / enfant

Possibilité de paiement en une seule fois ou en trois mensualités égales versées en mai, juin, juillet avant le 15 de chaque mois.

Quel que soit le choix opéré, la totalité de la participation devra être soldée avant le 15 juillet 2021.

L'inscription au mois au centre Ados est obligatoire pour participer au séjour.

Toute participation financière sera appliquée lors de l'inscription sur présentation des justificatifs. Pour les familles en situation financière difficile, les participations peuvent faire l'objet d'un dégrèvement partiel ou total après étude de leur dossier par le C.C.A.S.

#### **K) REMBOURSEMENT DE LA PARTICIPATION DES PARENTS**

D'AUTORISER le remboursement de la participation des parents que sur présentation d'un certificat médical et de la souche de paiement.

#### **L) BONS D'ACHAT**

Dans le cadre de sa politique de formation des jeunes animateurs, le service jeunesse propose à des jeunes d'intégrer bénévolement les accueils de loisirs.

D'AUTORISER Madame le Maire à octroyer à chacun de ces jeunes un bon d'achat d'une valeur de 80,00 euros.

### **2° ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE**

Cette délibération est annulée.

### **3° TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE - FIXATION DE REVERSEMENT A LA COMMUNE D'UNE FRACTION DU PRODUIT DE LA TCCFE PERCUE PAR LA FDE 62**

Vu, l'article 23 de la loi 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu, les articles L 2333-2 à L 2333-5, L 3333-2 à L 3333-3, L5214-24 et L 5212-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la circulaire COT/B/SS/1517/C du 4 juillet 2011 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration,

Vu, l'article 5212-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur du 1<sup>er</sup> janvier 2015

Madame le Maire expose :

Considérant que la loi 2013-1279 réforme la TCCFE dans sa perception, attribuant aux syndicats le soin de percevoir pour le compte de leurs membres le produit de cette taxe,

Considérant qu'en application de cette réforme, la Fédération Départementale d'Energie du Pas de Calais est compétente de plein droit pour percevoir la TCCFE à la place de toutes les communes de moins de 2 000 habitants et de plus de 2 000 habitants ayant délégué la gestion de cette taxe à la Fédération depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Considérant qu'en conséquence, il appartient au Conseil d'Administration de la Fédération Départementale d'Energie du Pas de Calais, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, de fixer les modalités de reversement du produit de la TCCFE à ses membres dans les conditions et limites prévues à l'article L 5212-24 du CGCT.

Considérant que les membres de la Fédération Départementale d'Energie du Pas de Calais devront, par délibération concordante, acter les dispositions prises relativement au reversement du produit de la TCCFE,

Depuis l'entrée en vigueur de cette loi, la FDE 62 reverse la taxe perçue sur le territoire de la commune déduction faite d'un pourcentage représentatif des frais liés à l'exercice des missions de contrôle, de gestion et de la constitution d'un fond dédié à des actions MDE pour l'éclairage public. Depuis ces dernières années, les actions de la maîtrise de l'énergie pour la rénovation énergétique des bâtiments se sont considérablement développées.

La FDE 62 a modifié les modalités de reversement du produit de la TCCFE lors de son conseil d'administration du 17 octobre 2020, dans les conditions et limites prévues à l'article L 5212-24 du CGT, et a fixé à 5 % la fraction du produit de la taxe qui sera perçue et conservée par la FDE 62 sur le territoire des communes concernées afin de couvrir les dépenses engagées de la manière suivante :

- 1% pour le contrôle de la TCCFE
- 1 % pour les frais de gestion
- 1 % pour la constitution d'un fonds dédié aux actions MDE pour l'éclairage public
- 2 % pour la constitution d'un fonds dédié aux actions MDE pour les générateurs des bâtiments

La fraction du produit de la TCCFE perçue par la FDE 62 et reversée à la commune sera de 95 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Ce taux restera applicable tant que les délibérations concordantes ne sont pas modifiées ou rapportées.

#### Intervention

Monsieur Desaint ajoute que le contrôle de la perception de la taxe par la FDE 62 est une bonne chose car les communes étaient souvent spoliées par EDF et elles sont sorties largement bénéficiaires de ce dispositif.

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

DE FIXER la fraction du produit de la TCCFE qui sera perçue par la FDE 62 sur le territoire de la commune et reversée à la commune à 95 %

#### 4° CESSION D'UN LOGEMENT LOCATIF SOCIAL, PROPRIETE DE LA SA D'HLM FLANDRE OPALE HABITAT

Madame le Maire porte à la connaissance du conseil municipal qu'elle a reçu le 25 février 2021 un courrier de la préfecture du Pas de Calais, l'informant que la SA d'HLM Flandre Opale Habitat souhaite procéder à la cession d'un logement locatif social situé à Saint-Léonard à l'adresse suivante :

- Résidence les Futaies : 9 Hameau de la Saulaie.

Conformément aux articles L. 443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation, le conseil municipal doit être consulté afin d'émettre un avis sur cette cession en tant d'une part que commune d'implantation des logements et d'autre part en tant que collectivité publique ayant accordé un financement ou sa garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements.

Madame le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la loi Elan, ces logements cédés continueront à être comptabilisés dans la liste communale des logements sociaux pendant 10 ans après la vente.

#### Interventions

Madame Loire précise qu'il s'agit d'un logement individuel de 1998, type T 4, de 80 m<sup>2</sup>.

Monsieur Desaint demande si le logement est racheté par le locataire.

Madame le Maire : Oui.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable au projet de cession d'un logement social situé à Saint-Léonard et tel que présenté ci-dessus.

## **5° CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LEONARD ET LA SOCIETE LOOMIS**

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le contrat de prestations de services « Cash 24/7 » proposé par la société Loomis et qui a pour objet de définir les conditions et les modalités de cette offre qui comprend :

- La fourniture et l'installation d'un distributeur automatique de billets mono fonction (retraits), ci-après dénommé « l'Automate », dans le local technique sécurisé, aménagé à cet effet par la Commune de Saint-Léonard,
- La gestion prédictive de l'Automate assurant le maintien de celui-ci en état de distribution permanente,
- L'approvisionnement en fonds de l'Automate,
- L'assurance de l'Automate (hors sinistres visés à l'article 8 al.3) et des fonds contenus dans celui-ci,
- La maintenance technique complète de l'Automate (hors sinistres visés à l'article 8 al.3)
- L'installation des dispositifs de surveillance de l'Automate (vidéosurveillance)

La Commune assure la fourniture à titre gratuit des fluides du local technique dédié ainsi que la mise à disposition d'une ligne téléphonique.

Pour la première année contractuelle, le forfait mensuel dû, établi par référence au volume prévisionnel de prestations à réaliser pour assurer la disponibilité de l'Automate 7/7 jours et 24/24 heures au regard des projections opérationnelles communiquées par la commune à Loomis à savoir dans la limite de dix mille (10 000) transactions par an est de 1 105,00 € HT (mille cent cinq euros).

De convention expresse entre les parties, au terme de la première année contractuelle, le montant du forfait mensuel applicable sera celui par référence à la performance transactionnelle de l'automate, voir annexe 1 du contrat qui prévoit une dégressivité en fonction du nombre de transactions.

### **Interventions**

- Madame le Maire signale que Saint-Léonard est le premier kiosque Loomis France au niveau du nombre de retraits. Ainsi, du 14 au 31 janvier, 625 retraits ont été constatés et 1 367 en février pour un montant global de 159 790 euros soit 3 473 euros par jour. Compte tenu du loyer mensuel dégressif, à la fin de la première année de contrat, on semble s'orienter vers une redevance mensuelle de l'ordre de 1 000 euros HT en n+1. De nombreuses communes (Wizernes etc.) ont d'ailleurs pris contact avec nous pour connaître notre retour d'expérience.

- Madame Anquez-Marmin souhaite connaître le loyer si il y a moins de retraits.

Madame le Maire. Entre 1 000 et 1 500 retraits, le loyer est de 1 100 euros HT. Elle rappelle qu'il n'y a aucun frais bancaire sur les retraits.

- Monsieur Desaint croit savoir que la durée du contrat est de trois ans et demande quel coût serait à la charge de la commune en cas de résiliation par l'une des parties.

Madame le Maire. Le contrat est arrivé ce jour par mail et pas encore signé.

Monsieur Gobert. Classiquement, comme dans n'importe quel contrat, la commune paiera la totalité des échéances prévues.

- Monsieur Desaint. En cas de résiliation, chez la Brincks, tout est à la charge de la commune, le démontage...

Monsieur Gobert. Seul le kiosque appartient à la commune, pas le DAB. A la différence de la Brincks, de mémoire, chez Loomis, il n'y a pas de pénalité supplémentaire, de même toujours chez Loomis, le forfait est un montant fixe, dégressif si le nombre de retraits augmente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix POUR et 5 ABSTENTIONS

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de prestations de services avec la société Loomis et toutes les pièces annexes,

PRECISE que les crédits sont prévus au BP 2021.

#### **6° DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT SUR LA CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Gobert Willy pour présenter cette délibération.

Le Conseil Municipal de Saint-Léonard ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service jeunesse et des écoles en raison de la Covid et des adaptations de service qu'elle génère et aussi au sein du service technique ;

#### **Interventions**

Monsieur Louchet annonce que les enfants présents le mercredi ont triplé d'où la nécessité de renforcer les effectifs du service jeunesse.

Monsieur Gobert signale que les agents du CAJ assurent aussi le remplacement des ATSEM dans les écoles.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE

La création, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, de 3 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, l'un dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C dans la limite d'un temps complet et les deux autres dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale, pouvant être fractionnée, de 3 mois pour le poste d'adjoint d'animation, allant du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 30 juin 2021, et de 6 mois chacun pour les postes d'adjoint technique, allant du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 30 septembre 2021, soit 15 mois au total.

Les personnes devront justifier de la possession d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle similaire. La rémunération des agents sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2021.

#### **7° CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME AFFECTEE A L'OPERATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES RUES D'HERQUELINGUE, SEMINET ET BEAUCERF**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de clore l'autorisation de programme et de crédits de paiement concernant l'opération de « Travaux d'aménagement des rues d'Herquelingue, Séminet et Beaucerf ouverte par une délibération en date du 1<sup>er</sup> avril 2015 puis modifiée par des délibérations en date du 5 avril et 20 décembre 2017, des délibérations en date du 5 avril, 5 juillet, 21 novembre et 19 décembre 2018.

Le montant des dépenses engagées pour cette opération s'élève à 812 773,62 euros TTC pour une enveloppe globale ouverte à hauteur de 823 100 euros TTC.



## Dépenses

|                                                                 |              |
|-----------------------------------------------------------------|--------------|
| ➤ Frais de Publication                                          | 1 824,00 €   |
| ➤ Pose & Fourniture de boîtes de branchement des eaux pluviales | 41 976,00 €  |
| ➤ Avant-projet et Mo                                            | 34 200,00 €  |
| ➤ Travaux d'enfouissement des réseaux rue Séminet               | 243 007,36 € |
| ➤ Travaux d'aménagement rue Séminet                             | 491 766,26 € |

*Total* **812 773,62 €**

Pour information, la commune a perçu les subventions suivantes

|                                                             |             |
|-------------------------------------------------------------|-------------|
| ➤ FDE 62                                                    | 40 118,00 € |
| ➤ Orange effacement réseau Télécom                          | 3 348,00 €  |
| ➤ Reversement au titre des Certificats d'Economie d'Energie | 97 090,68 € |

*Total* **140 556,68 €**

La commune a également perçu de la CAB, les remboursements suivants :

|                                                 |             |
|-------------------------------------------------|-------------|
| ➤ Pour les travaux d'assainissement rue Séminet | 38 506,06 € |
| ➤ Pour les containers enterrés                  | 20 707,41 € |

*Total* **59 267,47 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de clore cette autorisation de programme.

## **8° DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.)**

Madame le Maire informe le conseil municipal que d'autres projets sont susceptibles d'être éligibles à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Elle explique qu'après une discussion avec Madame la Sous-Préfète de Boulogne sur Mer, elle propose de tenter une demande de DETR pour les deux autres projets de travaux suivants :

| Projet                                                    | Mise aux normes de l'Eclairage Public communal  | Sécurisation de passages piétons |
|-----------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|----------------------------------|
| Catégorie d'opération subventionnable au titre de la DETR | Priorité 3<br>20% de subvention                 | Priorité 3<br>20% de subvention  |
| Localisation des travaux                                  | Avenue du Docteur Croquelois et Route Nationale | Avenue du Docteur Croquelois     |
| Coût estimatif                                            | 129 940.28 € HT<br>155 928.34 € TTC             | 28 062.00 € HT<br>33 674.40 € HT |
| Estimation honoraires du maître d'œuvre                   | 0                                               | 0                                |
| Réalisation des travaux                                   | Exercice budgétaire 2021                        | Exercice budgétaire 2021         |
| Date prévisionnelle de démarrage des travaux              | 1 <sup>er</sup> semestre 2021                   | 1 <sup>er</sup> semestre 2021    |
| Date prévisionnelle de fin des travaux                    | Septembre 2021                                  | Septembre 2021                   |

| Structure de financement         |                      |                     |
|----------------------------------|----------------------|---------------------|
| Dépenses                         |                      |                     |
| Honoraires                       | 0                    | 0                   |
| Coût global opération            | 129 940.28 € HT      | 28 062.00 € HT      |
| Recettes                         |                      |                     |
| Subvention DETR possible         | 20% soit 25 988.06 € | 20% soit 5 612.40 € |
| Certificat énergétique estimatif | 0                    | 0                   |
| Fonds propres                    | 103 952.22 €         | 22 449.60 €         |
| Total                            | 129 940.28 € HT      | 28 062.00 € HT      |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les 2 projets

VALIDE les plans de financement présentés ci-dessus

## 9° BUDGET PRIMITIF 2021 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Gobert Willy pour présenter cette délibération.

Il rappelle que la tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants (articles L 2312-1, L 3312-1, L 4312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) et que ce débat qui fait l'objet d'un rapport doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

La loi pour une Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, et la loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022 (LPFP) a complété les règles relatives au débat d'orientation budgétaire quant au contenu et aux modalités de publication.

Il présente donc à l'assemblée le rapport que chaque conseiller municipal a reçu avec sa convocation et donne des précisions.

### Interventions

Madame le Maire explique que pour les travaux de fermeture et de sécurisation du Chemin Vert, il s'agit de lutter contre le fléau des dépôts sauvages. A ce sujet, une réunion est prévue avec M. Pochet, M. Painset, responsable des services techniques et tous les propriétaires des terrains de cette zone (Sanef, DIRE, etc.).

Monsieur Desaint déclare avoir vu 4 motos ainsi que des voitures avec remorque. A sa connaissance, la commune n'est propriétaire que du chemin, qui dessert Ostrohove et Echinghen donc il faudrait sécuriser à trois.

Madame le Maire ajoute que parmi les équipements de vidéo surveillance, une caméra est prévue au Chemin Vert. Elle précise que la moitié du chemin appartient à la SANEF et qu'il s'agit bien de trouver une solution en concertation avec les trois communes en veillant à ce que chaque propriétaire de terrains prenne sa part. Pour gérer les quelques déchets amiantés, déposés, ils seront portés en déchetterie de Saint-Léonard, sous sa responsabilité, aux créneaux prévus par le règlement.

Monsieur Desaint évoque les propriétaires du chenil qui en tant qu'utilisateur de ce chemin avaient fait part de leur récrimination pour y circuler.

Madame le Maire. Ils sont situés sur Saint Martin Boulogne et reçus par elle.

Monsieur Desaint signale qu'il est possible d'obtenir de la FDE 62 des subventions pour les travaux d'éclairage et les chaudières des écoles.

Monsieur Gobert. 54 000 euros de subvention sont déjà attendus par la FDE 62 au titre de l'éclairage public et autant l'année suivante. Toutes les demandes de subvention FDE sont bien évidemment transmises.

Madame le Maire remercie Monsieur Gobert et Madame Lefebvre pour le travail effectué en amont de la préparation du DOB.

Après en avoir délibéré, l'assemblée municipale, par 18 voix POUR et 5 ABSTENTIONS

ADOpte le débat d'orientation budgétaire établi sur la base du rapport fourni.

### COMMUNICATIONS DIVERSES

Madame Mulard Sophie fait un point sur l'activité du CCAS. La situation est un peu compliquée car toutes les activités (OMPA) se sont arrêtées. Les personnes âgées en souffrent et celles de 75 ans et plus ont été contactées par téléphone pour prendre de leurs nouvelles. Le retour est très positif, elles ont été contentes que l'on prenne de leurs nouvelles. En projet, quand la situation sanitaire le permettra, la création de petits groupes de parole au Forum des Loisirs car les animations ne vont pas reprendre tout de suite.

En ce qui concerne le SAAD, des demandes supplémentaires sont arrivées. Elle remercie Madame Menuge, agent du CCAS, pour son travail exceptionnel. Le service tourne bien. Elle ajoute qu'un point a été fait avec les agents car ils exercent une activité indépendante et il est important que la collectivité leur apporte son soutien et montre qu'ils ne sont pas seuls. Il leur a été proposé de se faire vacciner, certains agents le sont déjà.

Monsieur Costeux fait un point sur le don du sang. L'EFS a estimé qu'en raison de la conjoncture sanitaire actuelle, les consignes pour mettre en place un nouveau dispositif associant des enfants seraient trop contraignantes. Report de l'opération en 2022. En sa qualité d'infirmier libéral, il a participé avec d'autres collègues volontaires à l'opération du vaccinodrome ce week-end dernier. Des personnels communaux et de l'hôpital étaient également présents. A la résidence Georges Honoré, une très grande majorité de résidents ont été vaccinés (Pfizer).

Monsieur Louchet annonce qu'une classe de la maternelle Aurore a été fermée car un cas positif à la Covid. Les parents ont été informés conformément au protocole de l'éducation nationale.

Monsieur Delbiasse demande si Madame la Sous-Préfète a discuté avec les maires de l'agglomération avant la décision préfectorale.

Madame le Maire. Non, seules les grandes villes comme Calais ont été interpellées. Pour Boulogne sur Mer ?

Madame le Maire communique la date du prochain conseil municipal, il s'agit du mardi 6 avril 2021.

Pour terminer, elle signale qu'une action avec l'association « Les Ladies Circle », siège social à Saint-Léonard, est en cours (information communiquée sur les réseaux) et que la mairie est le lieu de dépôt de la collecte des produits.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la session close.

Délibéré, en séance, les jours et ans susdits.

La séance est levée à 20 heures 25